

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

à l'intention des familles,
des proches et des organismes
POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de

[REDACTED]

2022-00188

Le présent document constitue
une version dénominalisée du
rapport (sans le nom du défunt).
Celui-ci peut être obtenu dans
sa version originale, incluant le
nom du défunt, sur demande
adressée au Bureau du coroner.

Me Rudi Daelman

BUREAU DU CORONER	
2022-01-07 Date de l'avis	2022-00188 N° de dossier
IDENTITÉ	
██████████ Prénom à la naissance	██████████████████ Nom à la naissance
25 ans Âge	Masculin Sexe
Beloeil Municipalité de résidence	Québec Province
	Canada Pays
DÉCÈS	
2022-01-07 Date du décès	Saint-Mathieu-de-Beloeil Municipalité du décès
Voie publique Lieu du décès	

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

Le 7 janvier 2022, vers 20 h 17, M. ██████████ est identifié par des policiers de la Sûreté du Québec à l'aide d'une photographie et à partir de ses tato ages, à l'urgence de l'Hôpital Honoré-Mercier.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Le 7 janvier 2022, vers 17 h 30, un véhicule Hyunda Ac ent de couleur bourgogne circule sur le Chemin des Patriotes direction sud à Saint-Mathieu-de-Beloeil. M. ██████████ prend place en arrière du siège du conducteur de cette voiture. Deux passagères sont également présentes. À un momen donné pour une raison inconnue, le Hyundai dévie de sa voie, se retrouve dans la voie opposé et percute le rétroviseur d'un véhicule Volvo C 30 de couleur grise qui se dirige en direction nord sur le Chemin des Patriotes. Cette voiture est suivie par une automobile Kia Sportag de couleur grise, qui est percutée de plein fouet par le Hyundai et qui subit des dégâts co sidérables.

Vers 17 h 31, des policie s de la Sûreté du Québec reçoivent un appel pour une assistance immédiate concernan un accident qui implique trois véhicules automobiles. Deux des trois véhicules ont fait une c llision frontale avec une possibilité de plusieurs blessés. Une équipe de techniciens ambulanciers paramédics, ainsi que des pompiers du Service de prévention des incendies de Saint-Mathieu-de-Beloeil, sont également appelés pour porter une assistanc aux victimes de l'accident.

La passagère assise sur la banquette arrière côté passager dans le Hyundai réussit à sortir seule du véhicule. Par contre, trois des quatre occupants sont incarcerateds dans ce véhicule gravement accidenté. Les paramédics et les pompiers sont sur les lieux de l'accident vers 17 h 45. Ils constatent que M. ██████████ est couché dans le fond du Hyundai, il ne respire pas, sa ceinture de sécurité n'est pas bouclée. Les outils de décarcération sont nécessaires pour extraire M. ██████████ du véhicule, ainsi que le conducteur et la deuxième passagère. M. ██████████ a un œdème traumatique au niveau du visage et une déformation importante de l'épaule droite. Il est victime d'un arrêt cardiorespiratoire avant l'arrivée des intervenants d'urgence sur les lieux de l'accident. Les manœuvres de réanimation sont débutées, mais l'asystolie rend impraticable et inutile toute autre manœuvre de réanimation.

Le 7 janvier 2022, vers 19 h 7, la dépouille de M. [REDACTED] est transportée par ambulance vers l'Hôpital Honoré-Mercier où un médecin de cet hôpital constate officiellement le décès à 20 h 40. Le cœur de M. [REDACTED] n'ayant aucune activité électrique.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Comme les lésions qui ont entraîné le décès de M. [REDACTED] sont documentées dans son dossier médical de l'Hôpital Honoré-Mercier, aucune expertise n'est ordonnée.

ANALYSE

M. [REDACTED] est un homme âgé de 25 ans. Une recherche auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec m'indique qu'il a plusieurs antécédents médicaux importants qui ne sont pas pertinents pour les fins de mon investigation, excepté le fait que M. [REDACTED] a été opéré le 18 juillet 2012 à l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal, pour une fracture cervicale. Je ne détiens aucune information médicale m'indiquant que M. [REDACTED] est ostéoporotique donc, plus sensible aux fractures ou aux tassements vertébraux ni, si depuis son opération pour une fracture cervicale en 2012, il est plus vulnérable à un traumatisme cervical découlant d'un nouvel impact. Suite à une échographie effectuée, l'urgentologue de l'Hôpital Honoré-Mercier qui a examiné le corps de M. [REDACTED] est d'avis qu'il est décédé des suites d'un traumatisme cervical et facial avec un hématome.

Une agente en reconstitution de scène d'accident de la Sûreté du Québec de la MRC Maskoutains est dépêchée sur place afin de tenter de déterminer les causes et les circonstances de la collision. Un rapport d'inspection du véhicule accidenté m'informe que le Hyundai était dans un bon état mécanique avant la collision.

Depuis de nombreuses années, la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) mise sur des campagnes de sensibilisation pour l'importance du port de la ceinture de sécurité bien bouclée lorsqu'on circule dans une automobile. Selon la SAAQ, un nombre important de décès et de blessés graves seraient évités chaque année sur nos routes, cela réduirait de moitié les risques d'être tué ou blessé suite à un accident. En 2022, selon les statistiques de la Sûreté du Québec, 30 % des victimes d'accidents mortels n'étaient pas attachées. On constate que le nombre de décès augmente depuis 2020, malgré l'intensification des efforts de la SAAQ de sensibilisation par la mise en place des campagnes publicitaires sur le danger de ne pas boucler adéquatement sa ceinture de sécurité. Afin d'éviter de perdre des vies inutilement, le port de la ceinture de sécurité est l'une des meilleures mesures de protection des occupants dans une voiture lors d'un accident de la route. Malgré les vastes opérations de surveillance policière sur les routes de la province pour rappeler l'importance de songer à boucler adéquatement les ceintures de sécurité, il est préoccupant de réaliser que les résultats ne sont pas au rendez-vous.

Une personne qui conduit un véhicule est soumise à un système de points d'inaptitude qui s'accumulent lorsqu'elle est déclarée coupable d'une infraction au *Code de la sécurité routière*. Lorsqu'une personne ne porte pas correctement sa ceinture de sécurité et qu'elle se trouve à l'intérieur d'un véhicule routier en mouvement, que cette personne soit détentrice d'un permis de conduire ou non, elle s'expose en vertu de la loi à devoir payer une amende qui peut varier entre 200,00 \$ et 300,00 \$ plus trois points d'inaptitude. De toute évidence, la mesure répressive infligée par le *Code de la sécurité routière* pour l'inobservation du port de la ceinture de sécurité bien bouclée n'apporte pas les résultats escomptés de sauver des vies. Une suspension temporaire des privilèges du permis de conduire du conducteur et/ou d'un passager peut avoir un effet plus dissuasif advenant le non-port de la ceinture de sécurité.

Considérant l'ensemble des éléments recueillis, pour la protection de la vie humaine une recommandation est alors formulée.

Par ailleurs, un retour sur les circonstances du décès de M. [REDACTED], auprès du Directeur par intérim du Développement en sécurité routière de la SAAQ, m'a permis de discuter de ma recommandation.

CONCLUSION

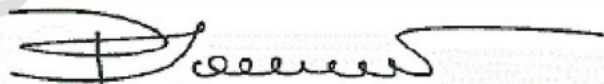
M. [REDACTED] est décédé d'un traumatisme cervical et facial à la suite d'une collision routière alors qu'il était passager.

Il s'agit d'un décès accidentel évitable.

RECOMMANDATION

Je recommande à la Société de l'assurance automobile du Québec de procéder à une modification des articles 395 et suivants du *Code de la sécurité routière* de façon à sanctionner administrativement un conducteur et/ou passager, prenant place à bord d'un véhicule sans le port de la ceinture de sécurité tel que prévu par la loi, en suspendant temporairement son privilège du permis de conduire ou son droit d'en obtenir un (par exemple un délai de 3 mois).

Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Montréal, ce 22 février 2024.



Me Rudi Daelman, coroner